

Une voix: Asseyez-vous, de grâce.

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Skoreyko: Je connais vos responsabilités à la Chambre des communes. Elles ne sont rien plus que...

M. le président suppléant: A l'ordre! Il y a tellement de bruit au comité que la présidence ne peut pas saisir les points subtils des arguments qu'on invoque. Nous pourrions peut-être revenir maintenant à l'étude de l'article 91.

M. Skoreyko: Je vous remercie, monsieur le président. Je reviens à la question posée tantôt au sujet de ce qu'il arrivera aux régimes de pensions actuels quant aux fonctionnaires provinciaux et aux instituteurs. J'ai noté les remarques du ministre du Revenu national au sujet des employés du gouvernement provincial. Il a dit que cette question relevait du gouvernement provincial. J'aimerais savoir si les gouvernements provinciaux ont l'autorité ou le droit de refuser de participer au régime de pensions du Canada.

L'hon. M. Benson: Oui, les gouvernements provinciaux ont le droit de refuser au nom de leurs propres employés. On a parlé de cela hors de l'examen de l'alinéa (ii) du paragraphe 1 de l'article 6.

M. Skoreyko: J'apprécie cette réponse, monsieur le président. Je voulais simplement éclaircir la situation.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Horner (Acadia): Deux minutes seulement, monsieur le président, et je sais que les ministres ne m'en voudront pas. Les deux ont tenté de bien préciser l'attitude du gouvernement quant à la possibilité de réglementer l'intégration des 5,000 régimes. Existe-t-il un règlement qui permettra l'intégration d'un régime privé au régime de pensions du Canada? Je pose la question au ministre du Revenu national, car le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'est pas à son siège. A-t-on établi un règlement qui permettra d'intégrer un régime privé à celui que nous étudions?

L'hon. M. Benson: Comme je l'ai déjà expliqué, monsieur le président, il n'appartient pas au gouvernement fédéral de contraindre les régimes privés à s'intégrer d'une façon ou d'une autre au régime fédéral.

M. Horner (Acadia): Je sais bien que les personnes chargées de diriger un régime privé
[M. le président suppléant.]

sont libres de choisir ou non l'intégration. Je sais fort bien aussi que le régime de pensions du Canada est obligatoire et que les gens ne sont pas libres de cotiser ou non. Que voulez-vous qu'ils fassent? Oublier l'argent qu'ils ont déjà versé à un régime de société, de syndicat ou à tout autre genre de caisse de retraite? Le ministre ne s'attend certainement pas à ce qu'ils le fassent.

D'abord, le régime de pensions du Canada est obligatoire. Premier point. Voyons les choses en face. Mettons cartes sur table. Les autres régimes seront rendus obligatoires. A partir de ces deux faits, je demande aux ministres s'ils établiront des règlements pour assurer la fusion d'un régime de pensions. Je dis «régime de pensions», car le gouvernement n'a pas classé les 5,000 régimes, semble-t-il.

M. Munro: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

M. le président: A l'ordre, je vous prie! Le secrétaire parlementaire aurait-il l'obligeance de permettre au député d'Acadia de terminer son exposé? J'imagine qu'il allait finir; on devrait peut-être lui permettre de le faire.

M. Horner (Acadia): Je tiens à vous remercier, monsieur le président, de votre collaboration. Je l'apprécie. J'avais presque fini d'exposer mon argument. Je tiens à me faire comprendre bien clairement. Nous examinons l'article concernant les règlements et, avant d'être interrompu, j'allais demander si le gouvernement a examiné la possibilité d'édicter des règlements qui permettraient l'intégration d'un régime de pensions privé. Je dis «un régime de pensions privé» parce que je n'établirai pas d'autres catégories pour les 5,000 régimes de pensions existants. Nous savons que les fonctionnaires fédéraux sont déjà inclus, de même que les membres des forces armées et de la Gendarmerie royale. Hors de la juridiction fédérale, toutefois, le gouvernement a-t-il songé à édicter des règlements qui faciliteraient l'intégration d'un régime de pensions privé? C'est une question très simple. Le ministre voudrait peut-être y répondre maintenant.

L'hon. M. Benson: Le vote.

M. le président: A l'ordre! Le ministre semble d'avis qu'il a déjà répondu à cette question. La réponse n'a peut-être pas plu à l'honorable député—je le prie de reprendre son fauteuil—mais il doit savoir qu'il ne peut